



SIMA COISE

Service public d'assainissement non collectif

34 communes du territoire du SIMA Coise

MARCHE DE SERVICE

Soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de la Consultation (RC)

Date d'engagement de la procédure

VENDREDI 19 AVRIL 2013

Date et heure limite de réception des offres

JEUDI 16 MAI 2013 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE I	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II	INTERVENANTS	3
II.1	Maîtrise d'ouvrage.....	3
II.2	Maîtrise d'œuvre.....	3
ARTICLE III	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
III.1	Type de marché.....	3
III.2	Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	3
III.3	Forme juridique de(s) entreprise(s) attributaire du marché.....	4
III.4	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
III.5	Variantes techniques.....	4
III.6	Délai d'exécution.....	4
III.7	Contenu du dossier de la consultation.....	4
III.8	Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
III.9	Délai de validité des offres.....	4
III.10	Unités monétaires.....	4
III.11	Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées.....	4
III.12	Divers.....	4
ARTICLE IV	JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT	5
IV.1	Situation juridique :	5
IV.2	Situation professionnelle et technique (imprimé DC5) :.....	5
ARTICLE V	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE VI	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE VII	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
VII.1	Critères de sélection des candidatures.....	8
VII.2	Critères de sélection des offres.....	8
ARTICLE VIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
VIII.1	Demande de renseignements.....	9
ARTICLE IX	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	9
IX.1	Date de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	9
IX.2	Date limite de réception des candidatures et des offres.....	9
IX.3	Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être transmises.....	9
IX.4	Négociation.....	9
ARTICLE X	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE XI	PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES :	10
ARTICLE XII	MODALITES DE PAIEMENT	10

ARTICLE I OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste en la réalisation de prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installations d'assainissement non collectif. De ce fait la localisation des travaux s'étend sur tout le territoire du SIMA COISE. Ce territoire est composé de la communauté de communes du pays de Saint-Galmier (CCPSG), la Communauté de Communes des hauts du lyonnais (CCHL) qui concernent les communes de Aveize, Aveizieux, Bellegarde en Forez, Chamboeuf, Coise, Cuzieu, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, La Chapelle sur Coise, Meys, Montrond-les-bains, Pomeys, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint Bonnet les oules, Saint-Galmier, Saint-Martin-en-Haut, Saint Symphorien sur Coise, Veauche et par les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, La Gimond, Maringes, Saint-André-la-Côte, Saint Denis sur Coise, Saint Médard en Forez et Virigneux., Sainte Catherine, Chazelles sur Lyon, Viricelles, Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse

Ce territoire est composé des communes de Saint Bonnet les Oules, Veauche, Rivas, Saint-Galmier, Chamboeuf, Cuzieu, Montrond-les-bains, Saint-André-le-Puy, Bellegarde en Forez, Saint Médard en Forez, Aveizieux, Chevrières, Grammond, La Gimond, Châtelus, Saint Denis sur Coise, Chazelles sur Lyon, Viricelles, Coise, La Chapelle sur Coise, Saint Symphorien sur Coise, Pomeys, Meys, Maringes, Virigneux , Grézieu le Marché, Aveize, Duerne, Saint-Martin-en-Haut, Larajasse, Sainte Catherine, Saint-André-la-Côte, Andrézieux et La Fouillouse.

ARTICLE II INTERVENANTS

II.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise

SIMA COISE

Pôle des services

1 Passage du Cloître

42 330 SAINT GALMIER

Tél. : 04.77.94.49.61 / fax : 04.77.52.54.57

email : spanc@sima-coise.fr

La personne responsable du marché : le Président du SIMA COISE

La personne chargée du suivi du dossier : M. SOUVIGNET Joël

II.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SIMA Coise - SPANC.

ARTICLE III CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de service.

III.2 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret N°2006-975 du 01/08/2006).

Le marché qui en résultera sera traité sur la base de prix unitaires et forfaitaires.

III.3 Forme juridique de(s) entreprise(s) attributaire du marché

Le marché sera attribué à un titulaire unique.

III.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

III.5 Variantes techniques

Les variantes ne sont pas admises.

III.6 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux et les délais partiels sont fixés dans le cadre des bons de commande (cf. article 4 du CCAP).

Il s'agit de délais à maxima.

III.7 Contenu du dossier de la consultation

Les pièces constitutives du présent dossier de consultation sont :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;

III.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III.10 Unités monétaires

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro.

III.11 Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être rédigées

Langue française.

III.12 Divers

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE IV JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DES CANDIDATURES QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

Pour chaque candidature, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux, réparties dans deux enveloppes distinctes.

Pour certains renseignements ou documents exigés ci-dessous, il est vivement recommandé aux candidats d'utiliser les modèles (imprimés DC4, DC5 et DC13) proposés sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.minefi.gouv.fr).

La première enveloppe (Candidature) contiendra en premier lieu :

- La lettre de candidature (imprimé DC4) ;
- Un document habilitant le signataire à engager son entreprise (art. 45 du Code des marchés publics).

En application de l'article 45 du Code des marchés publics, elle comprendra également les renseignements portant sur les capacités juridiques, financières, professionnelles et techniques du candidat. A titre d'information, il est précisé que les pièces figurant dans la liste ci-dessous devront dans tous les cas être fournies par le candidat retenu, à l'issue de la consultation dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande écrite de la personne responsable du marché.

IV.1 Situation juridique :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (imprimé DC5) ;
- Les déclarations sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée attestant (imprimé DC5) :
 - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2008 ; qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L. 620-3, en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
- En application du 2° de l'article R. 324.4 du Code du Travail, un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), et pour les entreprises nouvellement créées, une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Pour faciliter les démarches administratives, des formulaires normalisés (DC 4 et DC 5) regroupant certains renseignements énumérés ci-dessus sont disponibles sur site Internet : http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

IV.2 Situation professionnelle et technique (imprimé DC5) :

- Présentation d'une liste des principaux services et travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et précisant la part du travail effectuée par les membres de l'équipe proposée (chef de projet compris) ;
- Eventuels certificats de qualifications professionnelles (ISO 9001, OPQIBI...) attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate : celle-ci peut en apporter la preuve par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références à des travaux ;
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des prestations et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement (charte chantiers propres...) ;
- Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures ;
- Attestation d'assurance.

En cas de sous-traitance, les articles 3 et 5 de la Loi relative à la sous-traitance du 31 décembre 1975 et l'article 112 du Code des marchés publics s'appliquent au présent marché. Ainsi les candidats souhaitant recourir à la sous-traitance doivent faire accepter par le maître d'ouvrage chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiement, qu'ils soient identifiés au début ou en cours de marché.

En application de l'article 114 du Code des marchés publics, le candidat ayant d'emblée recours à des sous-traitants doit fournir une déclaration mentionnant (imprimé DC13) :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que détaillées ci-dessus pour le candidat ;
- Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE V MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui répondent doivent constituer **un dossier complet d'offre**.

Les offres des candidats seront établies sous la forme de l'acte d'engagement (AE) et ses annexes qui sera complété, daté et signé par le candidat qui présente l'offre ou par son représentant dûment habilité.

Y seront joints les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par le candidat :

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires (BPUF) ;
- Le mémoire explicatif sur la méthodologie retenue pour l'exécution de chaque type de prestations, les moyens techniques et humains mis en œuvre...

ARTICLE VI CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les candidats remettront leur offre sous double enveloppe cachetée :

- La première enveloppe intérieure portera les mentions :

CANDIDATURE POUR LE MARCHE:

Entretien préventif des ouvrages de prétraitements des installations d'assainissement non collectif

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Elle contiendra un dossier de candidature présenté par le candidat. Il comprendra l'ensemble des pièces écrites mentionnées à l'article IV du présent Règlement de la Consultation.

- La seconde enveloppe intérieure portera les mentions :

Elle contiendra un dossier d'offre présenté par le candidat et comprendra l'ensemble des pièces écrites mentionnées à l'article V du présent Règlement de la Consultation.

OFFRE POUR LE MARCHE:

Entretien préventif des ouvrages de prétraitements des installations d'assainissement non collectif

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'ensemble des documents doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat. Le candidat doit respecter le contenu des enveloppes sous peine de voir son offre rejetée par la Personne Responsable du Marché.

Ces enveloppes devront être remises contre récépissé au secrétariat du SIMA COISE à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées pourront être refusées. Aussi les plis remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

- **Modalités de transmission par voie électronique :**

En application de l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats pourront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire du site : www.loire.fr/e-marchespublics.

Les modalités de présentation et de dépôt des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses par voie papier.

La transmission des plis par voie électronique ou sur support physique électronique donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+01 :00 – Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le Conseil Général feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera alors informé dans les conditions prévues par l'article 80 du Code des marchés publics.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWG.

L'ensemble des modalités complémentaires nécessaires à la transmission des plis par voie électronique ainsi que les renseignements complémentaires sont précisés dans l'annexe 1 au règlement de la consultation.

ARTICLE VII JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics.

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement, l'acte d'engagement et le Code des Marchés Publics ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

VII.1 Critères de sélection des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne seront pas admises, les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44, 45, 46 et 47 du Code des marchés publics pour non respect des conditions d'accès à la commande publique relatives à la situation fiscale et sociale des candidats ou aux difficultés des entreprises ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics et fixées ci-dessus, au point 1 de la présente section.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, les candidatures incomplètes pourront être rejetées. Le dossier sera retourné à son auteur.

Les candidatures admises au regard des conditions précédemment exposées seront sélectionnées en fonction des critères : compétences, références et moyens.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement doit remplir toutes les conditions de recevabilité : si une seule condition n'est pas remplie, c'est la candidature du groupement entier qui est exclue car l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres d'un groupement est globale (article 52 du Code des marchés publics).

VII.2 Critères de sélection des offres

En vertu de l'article 53-I du Code des marchés publics, les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Pour les candidats retenus à l'issue du dépouillement de la première enveloppe et conformes à l'objet du marché, celui-ci sera attribué à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Le montant de l'offre (60 %),
- La valeur technique de l'offre (40 %) au vu du mémoire présenté,

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VII.3 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, ainsi que pour se rendre sur site, les entreprises sont invitées à s'adresser au :

SIMA COISE - SPANC 1 Passage du Cloître 42 330 SAINT GALMIER Tél. : 04.77.94.49.61 email : spanc@sima-coise.fr ou contact@sima-coise.fr

Les renseignements seront fournis au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, en vertu de l'article 57 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

VIII.1 Date de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible **à partir du lundi 22 avril 2013 jusqu'au jeudi 16 mai 2013 à 12h00** : Retrait sur place contre récépissé, ou envoi par courrier sur demande par télécopie, courrier électronique ou courrier (adresse et coordonnées précisées à l'article I).

VIII.2 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date de remise des offres est fixée au

16 mai 2013 à 12 heures.

Tout pli arrivé après cette date pourra être exclu de la consultation par simple décision du Maître d'ouvrage.

VIII.3 Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être transmises

Les candidatures et les offres devront être transmises à l'adresse suivante :

Monsieur le Président SIMA COISE
1 Passage du Cloître
42 330 SAINT GALMIER
Tél. : 04.77.94.49.61
email : spanc@sima-coise.fr
Négociation

Une négociation avec les entreprises retenues pourra éventuellement se dérouler les 21 et 22 et 23 mai 2013

ARTICLE IX MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable du marché se réserve le droit d'effectuer, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE X PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES :

La personne responsable du marché se réserve le droit de prolonger le délai de remise des offres, qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

ARTICLE XI MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du titulaire du marché sera assuré par le SPANC du SIMA COISE par mandat administratif, dans le cadre des règles fixées par le Code des marchés publics, la comptabilité publique et selon les modalités prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.